## Tableau n° 63

## Les affections dues aux bacilles tuberculeux

Date de création : 04 Avril 1974 ; N° JORT : 25/1974 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -	6 mois	<ul> <li>Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.</li> <li>Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les triperies ou boyauteries, les entreprises d'équarrissage.</li> </ul>
Tuberculose cutanée ou sous-cutanée		
Tuberculose ganglionnaire.		
Synovite.	1 an	
Ostéo-arthrite.		
Autres localisations.		- Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.
		- Soins vétérinaires.
		- Travaux de laboratoire de biologie.
- B -	6 mois	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, d'entretien et de service, mettant au contact de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs, ou à l'occasion de prélèvement de manipulation de produit pathologique ou de matériel contaminé.
Tuberculose pleurale.		
Tuberculose pulmonaire.		
Tuberculose extra thoracique.	1 an	

La nature tuberculeuse des lésions doit, dans tous les cas, être confirmée par des examens bactériologiques. A défaut de preuves bactériologiques, le diagnostic doit s'appuyer sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.